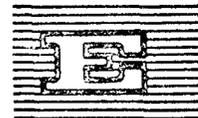


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UN LIBRARY



Distr.
GENERALE
E/1980/77
16 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1980
Point 16 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec
le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce
qui concerne l'application de la Déclaration

1. A sa seconde session ordinaire de 1979, le 2 août 1979, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1979/50, intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil priait le Président de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de lui faire rapport à ce sujet.
2. A sa 1156^{ème} séance, le 10 août 1979, le Comité spécial a adopté une résolution par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session 1/.
3. Lors de sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/42, en date du 21 novembre 1979, dans laquelle, au paragraphe 15, elle prie le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
4. Les consultations qui ont eu lieu entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial sont décrites ci-dessous.

* E/1980/100.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 23 (A/34/23/Rev.1), chap. VII, par. 21.

5. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont accueilli avec une vive satisfaction l'accession récente du Zimbabwe à l'indépendance. Rendant hommage à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies pour l'appui moral et matériel qu'ils avaient apporté à son peuple dans la période antérieure à l'indépendance, les deux présidents ont souligné que la jeune nation aurait besoin d'urgence de toute l'aide possible pour consolider son indépendance, reconstruire son économie et accélérer son développement économique. A cet égard, le Président du Conseil a informé le Président du Comité spécial qu'une enquête sur la situation économique et sociale du Zimbabwe, demandée à la CNUCED par le Front patriotique en 1978 et financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avait été présentée aux codirigeants du mouvement de libération nationale en février 1980 : le rapport avait été examiné lors de réunions interinstitutions sur l'avenir économique du Zimbabwe, qui s'étaient tenues à Harare en mai 1980 avec la participation du Gouvernement zimbabwéen. Soulignant qu'il était nécessaire d'intensifier d'urgence l'aide internationale pour faciliter le relèvement rapide du Zimbabwe, très durement éprouvé par les sanctions économiques qui lui avaient été appliquées, les deux présidents ont demandé que tous les organismes et institutions intéressés apportent un appui très étendu et bien coordonné. Ils ont également fait remarquer que, en février 1980, le Conseil d'administration du PNUD avait décidé d'attribuer au Zimbabwe un chiffre indicatif de planification (CIP) d'un montant de 5,6 millions de dollars pour la fin du cycle de planification de 1977-1981, et de maintenir le CIP actuellement alloué aux mouvements de libération nationale afin de financer les projets en voie de réalisation et ceux qui avaient été approuvés pour le cycle en cours. Ils ont rappelé que le Conseil d'administration avait approuvé en 1979 six nouveaux projets, d'un montant total de 686 575 dollars, en matière d'éducation, de formation, de santé et de développement et planification économiques. Ils ont exprimé l'espoir que le Bureau du PNUD qui devait être ouvert prochainement à Harare jouerait un rôle actif dans l'octroi et la coordination de l'aide interinstitutions à la reconstruction et au développement du pays, dans le cadre de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

6. Les deux présidents ont noté que, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies intéressés, plusieurs institutions et organismes avaient continué d'accroître, à des degrés divers, le volume et la portée de leur assistance aux peuples des territoires encore sous domination coloniale, notamment dans le cadre des programmes d'assistance mis au point par le PNUD. Ils ont rappelé que le PNUD avait financé plus de 40 projets grâce aux ressources du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux et aux crédits ouverts aux mouvements de libération nationale en cause par le Conseil d'administration, au titre du CIP. Ils ont relevé en outre que, l'augmentation des ressources du Fonds d'affectation spéciale devant être entièrement réalisée pour la fin de 1980, le Conseil d'administration avait porté l'aide mise à la disposition des mouvements de libération nationale de 7,5 à 20,5 millions de dollars, faisant ainsi passer à 24,7 millions de dollars le montant total affecté aux activités concernant l'éducation, la formation professionnelle, la santé et l'administration publique.

7. Les deux présidents ont accueilli avec satisfaction la décision prise le 17 mars 1980 par le Conseil du commerce et du développement, dans laquelle celui-ci recommandait que les problèmes spécifiques des peuples soumis à la domination coloniale ou à l'occupation étrangère soient intégrés dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. A cette occasion, les deux présidents ont salué l'initiative prise à cet égard par un groupe d'Etats Membres dans le cadre de la CNUCED, en exprimant l'espoir qu'il serait pleinement tenu compte de la recommandation du Conseil lors de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement. Les deux présidents ont souligné combien il importe que tous les gouvernements intensifient leurs efforts, dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organismes du système dont ils sont membres, pour accorder la priorité à la question de l'octroi d'une aide aux populations intéressées.

8. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que, à l'initiative du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, assisté par le Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, on redouble d'efforts pour élaborer divers programmes d'assistance au profit des Namibiens, en étroite collaboration avec un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies. Ces programmes comprennent l'octroi de bourses, des services de consultants et de conseillers et des livraisons de fournitures et de matériel, en liaison notamment avec le Programme d'édification de la nation namibienne et avec l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Tout en se félicitant du niveau accru de coopération internationale à cet égard, les deux présidents ont néanmoins estimé que l'assistance accordée jusqu'à maintenant était encore loin de suffire, pour faire face aux besoins urgents du peuple namibien et, qu'en conséquence, la communauté internationale devait mobiliser toutes les ressources dont elle pouvait disposer afin de fournir à la Namibie toute l'aide requise. Les présidents ont donc demandé que des efforts accrus soient faits pour augmenter le volume de l'aide financière nécessaire pour élaborer des programmes d'assistance de grande ampleur : pour ce faire, il fallait en particulier l'appui des principales sources de financement du système des Nations Unies. Ils étaient persuadés qu'avec la détermination nécessaire, on trouverait le moyen de surmonter d'une façon ou d'une autre les contraintes de procédure ou autres difficultés, de façon à rassembler les ressources supplémentaires requises. Ils ont souligné que les chefs de secrétariat des organismes intéressés avaient un rôle d'une importance particulière à jouer à cet égard. Ils ont exprimé l'espoir que, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 34/42 de l'Assemblée générale et du paragraphe 9 de la résolution 1979/50 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat formuleraient au plus vite des propositions concrètes pour les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. Les deux présidents ont également estimé que les institutions et organismes qui, jusqu'à présent, comptaient essentiellement sur des sources extra-budgétaires pour financer les projets d'assistance, devaient chercher, autant que possible, le moyen d'inscrire des crédits à leur budget ordinaire ou d'en majorer le montant pour lancer et/ou développer des projets appuyés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération nationale.

9. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que la liaison et les contacts étroits établis entre les organismes du système des Nations Unies et les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avaient été maintenus au cours de la période considérée. Ils se sont également félicités de la participation des représentants des mouvements de libération nationale aux réunions et conférences pertinentes des institutions et organismes, ce qui avait permis aux organisations intéressées d'examiner efficacement les mesures à prendre pour soutenir les peuples coloniaux. Ils ont aussi noté que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, plusieurs institutions prenaient à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. Ils ont noté, en outre, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été admis en qualité de membre par certaines institutions et qu'il avait représenté le peuple namibien à un certain nombre de conférences et réunions importantes tenues au cours de l'année par les organisations intéressées.

10. Les deux présidents se sont déclarés persuadés que ce resserrement des contacts permettrait d'accroître encore le volume et la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies et donnerait à ceux-ci la possibilité de répondre aux besoins plus rapidement et avec plus de souplesse au fur et à mesure qu'ils seraient identifiés. A ce propos, les deux présidents ont exprimé l'espoir que les institutions et les organismes prendraient de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures de coordination en vigueur en vue d'utiliser au maximum les ressources disponibles, car il est indispensable de veiller à ce que les projets d'assistance entrepris ou proposés par diverses institutions soient reliés et coordonnés. Les présidents ont rappelé les résultats positifs des réunions de travail organisées régulièrement par le PNUD au cours des dernières années avec les mouvements de libération nationale, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies et le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine. Ayant noté que la réunion prévue pour la fin de 1979 n'avait pas eu lieu en raison d'une disposition de la résolution 34/21 de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 1979, ils ont estimé que les contacts et les consultations devraient néanmoins se poursuivre sur le terrain sous les auspices du PNUD. Au sujet de la réunion envisagée aux termes de la résolution 34/21, ils ont noté que les dispositions nécessaires avaient été prises pour qu'elle se tienne à la mi-juin 1980.

11. Les deux présidents ont relevé l'augmentation au cours de la période considérée de l'aide fournie aux réfugiés du Zimbabwe et de la Namibie par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération étroite avec l'OUA et un certain nombre d'organismes des Nations Unies : à la fin de 1979, le nombre total des bénéficiaires s'élevait à 230 000 dans le cas des Zimbabwéens et était passé à 50 000 dans celui des Namibiens. Pour ces réfugiés, plus de 15 millions de dollars en espèces et 2,4 millions de dollars en nature avaient été dépensés par l'intermédiaire du HCR. Les présidents ont également noté qu'une aide alimentaire de quelque 31 millions de dollars avait été fournie aux populations en cause par le Programme alimentaire mondial dans le cadre des programmes d'assistance

en cours. Ils ont exprimé l'espoir que les institutions et organismes des Nations Unies continueraient à faire le maximum pour aider les gouvernements intéressés à offrir à ces réfugiés, toujours plus nombreux, une aide d'urgence et d'autres formes d'assistance. A ce propos, les deux présidents ont également exprimé l'espoir que les Etats Membres et les organismes intéressés répondraient favorablement à l'appel lancé récemment par le HCR en vue de réunir 22 millions de dollars pour le rapatriement et l'accueil des réfugiés du Zimbabwe qui pour le moment se trouvaient au Mozambique, en Zambie et au Botswana.

12. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions pour suspendre toute aide au Gouvernement sud-africain restaient en vigueur. Ils ont, en particulier, pris acte avec satisfaction de la résolution, adoptée le 18 septembre 1979, par laquelle le dix-huitième Congrès postal universel avait décidé d'expulser l'Afrique du Sud de l'Union postale universelle. Ils sont tombés d'accord que les organismes des Nations Unies devraient renforcer ces mesures de manière à isoler le plus possible ce régime, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organes intéressés des Nations Unies.

13. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1979/50, l'attention du Comité spécial avait été appelée sur cette résolution ainsi que sur le débat qui avait conduit à son adoption lors de la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil (E/1979/C.3/SR.1-3 et 5; E/1979/SR.39). Il a aussi informé le Président du Conseil qu'au début de sa session en cours, le Comité avait demandé à son Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, de continuer à suivre la situation concernant l'application par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et en particulier de la résolution 34/42 de l'Assemblée générale. Eu égard aux résultats positifs des contacts établis en 1979 avec des représentants d'un certain nombre d'institutions spécialisées, le Comité spécial, par l'entremise de son Sous-Comité, avait poursuivi des consultations analogues durant sa session en cours. Au cours de son examen de la question en août 1980, le Comité spécial tiendrait compte des résultats de ces consultations, ainsi que de l'issue des délibérations du Conseil sur ce point à sa seconde session ordinaire de 1980.

14. Etant donné que les questions abordées dans le présent rapport devront être examinées de façon suivie par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus de rester en contact étroit à ce sujet, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trente-cinquième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial.
